

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-116 – VALIDATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2012 approuvant le programme d'actions de l'Agenda 21 d'Orthez 2012-2017,

Le contenu du programme d'actions de l'Agenda 21 est modifié afin qu'il réponde à la politique environnementale de la nouvelle équipe municipale élue en mars 2014. Ainsi, la volonté est de recentrer l'action du service Agenda 21 sur la thématique environnementale.

Pour rappel, un Agenda 21 est un programme d'actions en faveur du développement durable pour le 21^{ème} siècle.

Ainsi, quatre axes prioritaires ont été définis, tout en portant une attention particulière à la participation, qu'elle soit interne à la Mairie ou citoyenne. Ces axes sont les suivants :

- Axe 1 : Intégrer le développement durable dans la gestion des grands projets de la collectivité
- Axe 2 : Agir pour l'environnement
- Axe 3 : Éduquer à l'environnement
- Axe 4 : Maîtriser l'impact de la collectivité sur l'environnement

Ce nouveau programme regroupe actuellement 28 actions qui sont décrites dans l'annexe jointe à cette présente délibération. Il pourra être amené à évoluer dans le temps. Un comité de pilotage suit la bonne mise en œuvre des actions sur le terrain.

Ce programme d'actions a été présenté lors d'une réunion publique, le 4 juin 2015, pendant la Semaine Européenne du Développement Durable.

Une exposition concernant cette nouvelle politique s'est tenue en Mairie, lors de la manifestation Culture Y Nature et à la Médiathèque Jean Louis Curtis au mois de juin 2015. Elle est actuellement dans le hall de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour – 9 abstentions (MM. HANON, CAUHAPE, GROUSSET, HOURCLE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, CAZENAVE, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA) :

- approuve la nouvelle politique environnementale de la Mairie d'Orthez telle que figurant dans l'annexe jointe.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-117 – TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Concernant l'importance à accorder aux émissions de CO₂ et à leur impact sur le changement climatique,

Concernant l'impact environnemental d'une collectivité sur l'environnement à travers ses consommations énergétiques,

Concernant les consommations énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux de la commune d'Orthez et leurs coûts associés en 2014 :

- Electricité : environ 350.000 € pour 2 200 MWh
- Gaz : environ 180.000 € pour 3 100 MWh

À travers sa nouvelle politique environnementale, quatre axes prioritaires ont été définis : l'axe 2 indique que la ville d'Orthez veut agir pour l'environnement, notamment en menant des actions en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables.

Pour cela, des programmes de rénovation des bâtiments communaux pour réduire les consommations sont étudiés.

De plus, un budget spécifique sur les rénovations énergétiques a été voté cette année à hauteur de 50.000 €.

Actuellement, la ville d'Orthez souhaite mener des travaux de rénovation énergétique dans certains bâtiments communaux :

- Rénovation de la chaufferie Théâtre Francis Planté
- Rénovation de la Mairie
- Rénovation de logements (logement du stade Prévillie et conciergerie du stade Cazenave)
- Isolation de combles de cinq bâtiments (Ecole élémentaire centre, Salle de la Poustelle, Ecole Chaussée de Dax, Ecole des Soarns, Ecole de Sainte Suzanne).

D'autres projets seront proposés dans les années à venir.

Ces travaux ont été ciblés grâce à la réalisation de Conseils d'Orientation Energétiques, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Pyrénées-Atlantiques.
En ce qui concerne la rénovation de la Mairie, une étude thermique spécifique sera réalisée.

Des partenaires institutionnels peuvent soutenir financièrement ces projets.

Vu l'avis favorable unanime du Conseil consultatif de Sainte Suzanne réuni le 25 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- approuve la politique environnementale de la ville d'Orthez en matière d'actions de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser des demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique ci-dessus indiqués.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-112 – REGIE CENTRALE PISCINE – TARIFS 2015-2016

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Dans le cadre d'une réorganisation générale du fonctionnement de la piscine (accueil/ménage), il convient d'actualiser les tarifs afin qu'ils s'adaptent au mieux aux nouveaux usages.

.../

/...

DESIGNATION DU PRODUIT	TARIF REDUIT sur justificatif de domicile	PLEIN TARIF
ENTREES SIMPLES		
entrée jeunes : 6/25 ans et ticket loisirs		1,90 €
entrée adultes : 25 ans et plus		2,90 €
entrée établissements scolaires extérieurs et groupe de loisirs (10 personnes)		1,60 €
ACTIVITES AQUATIQUES		
Leçon de natation		13,00 €
Aquagym – natation loisir adulte		5,50 €
Natation loisir ados : 12/25 ans		4,00 €
Jardin aquatique Parent accompagnant gratuit		4,50 €
ABONNEMENTS CARTES (Validité 1 an)		
Abonnement annuel	170,00 €	190,00 €
6/25 ans carte 12 entrées	19,00 €	21,00 €
25 ans et plus carte de 12 entrées	29,00 €	31,00 €
Leçons de natation carte de 10 leçons	104,00 €	110,00 €
Aquagym et natation loisir adulte carte de 12 entrées	54,00 €	56,00 €
Natation loisir ados carte de 12 bains	24,00 €	26,00 €
Jardin aquatique carte de 10 bains Parent accompagnant gratuit	36,00 €	40,00 €
ECOLE DE NATATION (Tarif trimestriel)	34,00 €	36,00 €
TARIFS SPECIFIQUES pour les personnes titulaires d'une carte invalidité, demandeurs d'emploi et minimas sociaux à la régie municipale à la mairie exclusivement sur justificatif		
Entrée simple		1,00 €
Abonnement 12 séances		10,00 €

Il est précisé que toutes les cartes d'abonnement ont une durée de validité de un an.
Elles sont nominatives, ne peuvent être cédées de quelque manière que ce soit et aucun duplicata ne sera établi en cas de perte ou de vol.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- fixe les différents tarifs de la piscine municipale tels qu'indiqués ci-dessus,
- précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2015.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-122 – REGIE CENTRALE – FOIRE 2015 - TARIFS

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

La traditionnelle Foire d'automne se déroulera sur 2 jours, les 3 et 4 octobre 2015, sur le même périmètre que celui du marché du mardi.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à la Foire 2015 de la façon suivante :

1/ EMPLACEMENTS STANDS INTERIEURS MOUTETE : Habitat

Stand	Montant
<u>Avec structure</u>	
3 m x 3 m	190 €
3 m x 6 m	325 €
3 m x 9 m	490 €
<u>Sans structure</u>	
3 m x 3 m	160 €
3 m x 6 m	300 €
3 m x 9 m	450€
Option Moquette	
3 m x 3 m	75 €
3 m x 6 m	150 €
3 m x 9 m	225 €

2/ EMPLACEMENTS STANDS INTERIEURS MUR À GAUCHE : Artisanat

Stand	Montant
<u>Avec structure</u>	
3 m x 3 m	150 €
3 m x 6 m	300 €
3 m x 9 m	450 €
<u>Sans structure</u>	
3 m x 3 m	120 €
3 m x 6 m	270 €
3 m x 9 m	420 €
<u>Option Moquette</u>	
3 m x 3 m	75 €
3 m x 6 m	150 €
3 m x 9 m	225 €

3 / EMPLACEMENTS STANDS EXTERIEURS :

PRODUITS DU TERROIR – PRODUITS VITICOLES (PLACE ST PIERRE et AVENUE DE LA MOUTETE) – ASSOCIATION A ACTIVITE COMMERCIALE – CREATEURS (AUTOUR DU MUR A GAUCHE)

A - Stands sous chapiteau, sans structure

Producteurs	Revendeurs
35 €/ml	45 €/ml

B - Stands sans chapiteau

Producteurs	Revendeurs
12 €/ml	14 €/ml

C – Créateurs

Stand 3x3 sans structure	Stand 3 x 6 sans structure
36 €	60 €

D – Attractions et jeux – Buvette – Restauration rapide

MOINS DE 30 M² MONTANT PAR EMPLACEMENT 65 €

DE 30 À 50 M² MONTANT PAR EMPLACEMENT 130 €

4 / EMPLACEMENTS STANDS INTERIEURS MOUTETE : SALON DES METIERS D'ART

Stand	Montant
<u>Avec structure</u>	
6 m ²	80 €
9 m ²	110 €
12 m ²	140 €
<u>Sans structure</u>	
le ml	15 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- approuve les tarifs des foires et salons des métiers d'art tels que présentés ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-125 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MUSEE JEANNE D'ALBRET – AVENANT FINANCIER N° 1 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET LE MUSEE JEANNE D'ALBRET

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :

VU la demande du Musée Jeanne d'Albret en date du 28 août 2015, relative à l'octroi d'une aide de la ville d'Orthez en vue du financement d'un poste de stagiaire pour la période de 16 mars 2015 au 16 septembre 2015,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention égale ou supérieure à 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 6 juillet 2015 conclue entre la ville d'Orthez et le Musée Jeanne d'Albret (cf. délibération du 30 juin 2015),

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € au Musée Jeanne d'Albret. Les crédits seront prélevés sur le budget général de la commune (article 6574),
- signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 6 juillet 2015 conclue entre la ville d'Orthez et le Musée Jeanne d'Albret (cf. projet d'avenant ci-joint).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**15-124 – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'OPERATION ORTHEZ SPORT
PETITES VACANCES 2014-2015**

Rapport présenté par Monsieur PEYRE-POUTOU, Maire-adjoint :

La ville d'Orthez a organisé durant les vacances scolaires de la Toussaint 2014, d'hiver 2015 et de printemps 2015 des activités sportives à destination des enfants et des jeunes dans le cadre de l'opération Orthez sport petites vacances.

Plusieurs associations apportent leur aide à cette opération sous forme de prêt de matériel ou d'encadrement des activités.

Une aide financière est attribuée à chaque association participante, conformément à la délibération 15-10 du 16 février 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, valide les subventions reversées à chaque association, comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

.../

/...

ACTIVITÉS	Effectuées x 23 €	Effectuées avec obligation d'un 2 ^{ème} animateur x 23 €	Prêt de matériel x 11,50 €	MONTANT DE L'AIDE
BOXE ÉDUCATIVE <i>Boxing Club Orthez</i>			7H	80,50 €
BASKET <i>USO Basket</i>	15H			345,00 €
BADMINTON <i>Orthez Club Badminton</i>	3H			69,00 €
CANOË KAYAK <i>Orthez Nautique Canoë Kayak</i>	8H			184,00 €
CAPOEIRA <i>CAPOEIRA MALUNGOS</i>	5H			115,00 €
ESCALADE <i>Le Club Alpin Français</i>	14H30			333,50 €
HANDBALL <i>Handball Orthez Club</i>	9H			207,00 €
FOOTBALL <i>Élan Béarnais</i>	9H			207,00 €
JUDO <i>Judo Club Orthézien</i>	7H30			172,50 €
TENNIS <i>Tennis club Orthez</i>	18H			414,00 €
TENNIS DE TABLE <i>T. T. Bironnais</i>	10H			230,00 €
TIR À L'ARC <i>flèche orthézienne</i>	10H			230,00 €
			TOTAL	2.587,50 €

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-109 – PROLONGATION DU RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est rappelé que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre de l'agrément délivré le 25 novembre 2014 pour une durée de 2 ans, la Commune décide de renouveler l'accueil d'un jeune en service civique et s'engage à ce titre à lui verser par virement, la prestation pour frais au tarif en vigueur soit 106,31 euros* mensuels.

**Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43 % de l'indice brut 244).*

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, décide :

- . de confier les missions d'accompagnement dans la mise en oeuvre de la saison culturelle 2015/2016 : rencontres d'automne Jazz et saison classique (Pôle Culture),
- . de renouveler la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 9 mois,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et tous documents afférents à ce dossier,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-111 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'UN AGENT DU 1^{er} OCTOBRE 2015 AU 5 JUILLET 2016 POUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE DE SAINTE SUZANNE

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet pour assurer des missions de chauffeur de ramassage scolaire à Sainte-Suzanne.

L'emploi sera créé pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 5 juillet 2016, à temps non complet. La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 19 h 15 par semaine.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 342, majoré 323 de la fonction Publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avis favorable unanime du Conseil consultatif de Sainte Suzanne réuni le 25 septembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, représentant 19 h 15 de travail par semaine en moyenne, pour le ramassage scolaire à Sainte-Suzanne, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 5 juillet 2016,

- PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 342, majoré 323 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-128 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La commune d'Orthez a délégué au Syndicat de Gréchez les compétences :

- Assainissement Non Collectif sur les territoires d'Orthez et de Sainte Suzanne,
- Eau potable sur la commune associée de Ste Suzanne.

En application des articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Gréchez communique son rapport annuel de l'année 2014 sur le prix et la qualité de ces deux services réalisés pour Orthez et Sainte Suzanne.

Le Conseil d'Exploitation réuni le 18 septembre 2015 a pris acte de ce rapport.

Il est fait communication du rapport annuel 2014 réalisé par le syndicat de Gréchez.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-127 – RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, délégué à la SEPA :

Considérant que la commune est actionnaire de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA),

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport annuel écrit 2014,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2014 de la SEPA.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-120 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC DEXIA CREDIT LOCAL

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Le contrat de prêt numéro MIN9843268EUR renuméroté MIN257799EUR a été signé le 3 août 2006 par Dexia et le 25 août 2006 par la commune d'Orthez : le contrat de prêt n° MIN257799EUR d'un montant de 3 103 223,72 € est d'une durée de 19 ans et 1 mois afin de refinancer le capital restant dû au titre du contrat de prêt n° MON234051EUR.

La commune d'Orthez a souhaité refinancer ce prêt pour permettre sa désensibilisation.

Afin de répondre aux besoins de financement exprimés par la commune d'Orthez, la commune et Dexia Crédit Local se sont rapprochées et, à la suite de longs échanges, ont souhaité conclure un nouveau contrat de prêt dont l'objet est de permettre la désensibilisation du prêt n° MIN257799EUR.

La commune d'Orthez et Dexia Crédit Local ont décidé qu'il était préférable de trouver une solution négociée au moyen d'un transaction régie par les articles 2121-29 du CGCT et les articles 2044 et suivants du Code civil qui éviterait les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses.

La commune d'Orthez et Dexia Crédit Local conviennent de conclure un contrat de prêt d'un montant de 2 584 373,54 € dont l'objet est le refinancement à taux fixe du prêt n°MIN257799EUR à hauteur de son capital restant dû et le financement d'investissements nouveaux à hauteur de 2 000 000,00 €.

La commune d'Orthez et Dexia Crédit Local abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre du contrat de prêt n°MIN257799EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, CAUHAPE, GROUSSET, HOURCLE, SAINTE-CROIX, PIOVESANA, Mme MARQUEHOSSE) :

- approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local ayant pour objet de mettre un terme définitif à tout différent né ou à naître qui pourrait résulter du contrat de prêt n°MIN257799EUR,
- approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-113 – PROJET DE CRECHE D'ORTHEZ – REGULARISATION FONCIERE PAR ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 258 APPARTENANT A L'HOPITAL D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans le cadre du projet de création d'une crèche en lieu et place de l'ancienne école maternelle du centre sise rue Xavier Darget, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la Ville a pu constater qu'elle occupait actuellement une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 258 (environ 20 640 m²) appartenant au domaine privé de l'Hôpital d'Orthez, pour une superficie totale d'environ 357 m².

Suivant le document d'arpentage n° 2770 établi par M. VIGNASSE, cette partie de parcelle est nouvellement cadastrée section AD numéro 626.

Vu l'avis du 8 juin 2015 du service des Domaines,

Dans la perspective de procéder à la régularisation foncière de ce dossier, il est nécessaire d'acquérir la partie effectivement occupée par la Ville et appartenant à l'Hôpital.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, il est proposé une vente à l'euro symbolique de la dite emprise. La contrepartie pour la Ville d'Orthez est de permettre à la Communauté de Communes Lacq-Orthez d'exercer sa mission de service public relative à la création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à savoir la construction de la crèche Les Canailloux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 23 voix pour – 8 abstentions (MM. HANON, HOURCLE, PIOVESANA, GROUSSET, SAINTE-CROIX, CAUHAPE, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA) :**

- **acquiert** à l'euro symbolique une partie du terrain cadastré section AD numéro 258 (parcelle AD 626) d'une surface d'environ 357 m² ;
- **missionne** Maître VASSEUR pour la préparation de l'acte ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **précise** que tous les frais relatifs à l'opération (acte, arpentage...) seront à la charge de la Ville.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-114 – JARDIN DE LA VISITATION – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 293 A L'HOPITAL D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

L'Hôpital d'Orthez a pour projet d'aménager un espace de déambulation extérieur praticable pour les fauteuils roulants à destination des résidents de l'EHPAD, notamment des malades atteints d'Alzheimer. L'Hôpital projette de réaliser son projet sur une bande de terrain d'environ 4 mètres de large d'environ 407 m² correspondant à une partie du jardin de la Visitation, à savoir la parcelle cadastrée section AK numéro 293 appartenant à la Ville.

Vu l'avis du 8 juin 2015 du service des Domaines,

Comme le prévoit l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le bien cédé est considéré à une affectation publique dans la mesure où il s'agit d'une partie d'un jardin public. Ce bien sera donc vendu sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article susvisé, dans la mesure où la bande de terrain est destinée à l'exercice des compétences de l'hôpital par la création d'un espace de déambulation pour les personnes de l'EHPAD et relèvera donc de son domaine public.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, il est proposé une vente à l'euro symbolique de la dite emprise, la contrepartie pour l'hôpital d'Orthez étant bien d'exercer sa mission de service public par l'amélioration du cadre de vie des résidents de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **vend** à l'euro symbolique une partie du terrain cadastré section AK numéro 293 d'environ 407 m² à l'Hôpital d'Orthez pour la création d'un espace de déambulation à destination des résidents de l'EHPAD, conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **précise** que tous les frais relatifs à l'opération (acte, arpentage...) seront à la charge de l'Hôpital d'Orthez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-130 – CHANGEMENT DE LA SUPERVISION DES INSTALLATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La Régie des Eaux doit remplacer son système de supervision des installations (ouvrages et réseaux) d'eau et d'assainissement. Le futur système sera composé d'un superviseur général au siège de la Régie des Eaux et d'un superviseur client à la station d'épuration.

Le superviseur général gèrera l'ensemble des installations d'eau potable et d'assainissement de la Régie des Eaux. Il sera muni d'un poste central (serveur) et d'un poste de secours. Il permettra l'acquisition des données issues des équipements de télétransmission et des automates. Il permettra :

- l'accès à une vue d'ensemble des installations d'eau potable et d'assainissement à travers des vues synoptiques détaillées pour chaque ouvrage,
- la gestion des alarmes et des astreintes,
- la visualisation graphique, l'affichage et l'impression d'historiques,
- l'archivage des événements,
- l'émission de rapports et de bilans.

Le poste client sera installé à la station d'épuration et permettra la visualisation de toutes les installations d'assainissement et d'eau potable via le superviseur général. Il permettra aussi le contrôle des équipements de la station et la modification de leurs réglages.

La prestation complète comprend :

- la fourniture de tout le matériel (informatique, communication, modem, switch, licences, ...),
- la main d'œuvre pour la mise en service et le paramétrage,
- la formation de 3 agents de la Régie des Eaux,
- le dossier complet de recollement.

Les articles 2-6-2 et 2-3 des Statuts de la Régie des Eaux prévoient les conditions suivantes pour la passation des marchés publics :

- pour les commandes inférieures à 4 000 € HT : le directeur est compétent,
- pour les marchés sans formalité préalable supérieurs à 4 000 € HT : le conseil municipal est compétent après avis du conseil d'exploitation.

La Régie des Eaux a consulté 3 entreprises pour la réalisation de cette prestation : EIFFAGE Energie, GEPS et Lyonnaise des Eaux.

La date limite de remise des offres était le jeudi 17 septembre 2015 à 12h00. Les trois entreprises consultées ont remis une offre.

Parmi les 3 propositions, c'est l'entreprise Lyonnaise des Eaux qui détaille le plus précisément tous les équipements et les logiciels informatiques nécessaires à la réalisation de la prestation demandée.

Le bilan de l'analyse des offres est présenté dans le tableau suivant :

ENTREPRISE	PRIX GLOBAL		Délai exécution	Classement
	€ H.T	€ T.T.C		
EIFFAGE ENERGIE SUD-OUEST	54 760	65 712	Non précisé (à convenir)	2
G.E.P.S	58 310	69 972	13 semaines	3
Lyonnaise des Eaux (SUEZ)	45 352	54 422,40	9 semaines	1

L'entreprise Lyonnaise des Eaux (SUEZ) propose le meilleur prix et le délai d'exécution le plus court. Cette offre est la mieux disante.

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie réuni le 18 septembre 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- attribue le marché à l'entreprise Lyonnaise des Eaux (SUEZ) pour un montant de 45 352 € H.T, soit 54 422,40 € T.T.C,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-123 – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A L'ECOLE MULTISPORTS 2014-2015

Rapport présenté par Monsieur PEYRE-POUTOU, Maire-adjoint :

L'école multisports, organisée par la ville d'Orthez, s'est déroulée de septembre 2014 à juin 2015 le samedi matin. Cette animation permet à une soixantaine d'enfants de 6 à 8 ans de découvrir un certain nombre d'activités sportives.

Plusieurs associations apportent leur aide à l'école multisports sous forme de prêt de matériel ou d'encadrement des activités.

Une aide financière est attribuée à chaque association participante, conformément à la délibération 15-10 du 16 février 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, décide de valider les subventions reversées à chaque association comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

.../

/...

ACTIVITÉS	Effectuées x 23 €	MONTANT DE L'AIDE
ATHLÉTISME <i>USO Athlétisme</i>	5H	115 €
BASKET <i>USO Basket</i>	11H	253 €
CYCLISME <i>UCO Cyclisme</i>	10H	230 €
ÉQUITATION <i>Société Hippique</i>	5H	115 €
ESCALADE <i>Club Alpin Français</i>	2H	46 €
HANDBALL <i>Orthez Handball Club</i>	4H	92 €
FOOTBALL <i>Élan Béarnais</i>	6H	138 €
JUDO 6-7 ANS <i>Orthez Arts Martiaux</i>	10H	230 €
JUDO 8 ANS <i>Judo Club Orthézien</i>	5H	115 €
PELOTE <i>Pelotari Club</i>	5H	115 €
TENNIS <i>Tennis club Orthez</i>	10H	230 €
TIR À L'ARC <i>flèche orthézienne</i>	5H	115 €
	TOTAL	1.794 €

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-108 – DESIGNATIONS ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

A la suite de la démission de Mme Barbara PORPACZY, conseillère municipale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des commissions municipales et des organismes de la façon suivante :

Remplacement par M. Serge MARTIN auprès :

- de la Commission Culture-Patrimoine-Tourisme
- de la Commission Education-Jeunesse

Remplacement par M. Patrick PEYRE-POUTOU auprès :

- du Lycée professionnel Molière

Remplacement par Mme Marie-Hélène VOSSION auprès :

- de l'école maternelle et primaire des Soarns

De même, suite à la fusion des écoles du Centre et de Départ, il y a lieu de désigner les représentants suivants à compter de la rentrée 2015 :

- Ecole primaire du Centre : **Mme Bernadette PRADA**
- Ecole primaire de Départ : **Mme Pierrette DOMBLIDES**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour – 8 abstentions (MM. HANON, CAUHAPE, GROUSSET, HOURCLE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, CAZENAVE, Mme MARQUEHOSSE) approuve ces désignations.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-118 – APPROBATION DE LA DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DE L'ECOLE DE LA CHAUSSEE DE DAX ET DE L'ECOLE DE DEPART

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de désaffectation des logements de fonction de l'Ecole de la Chaussée de Dax et de l'Ecole de Départ,

Après avoir consulté Monsieur le Préfet et après avis favorable de l'Inspection Académique du 29 avril 2015,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- approuve la désaffectation des logements de fonction situés à l'école de la Chaussée de Dax et de Départ,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette désaffectation.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-126 – CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET L'HARMONIE MUNICIPALE D'ORTHEZ – AVENANT FINANCIER N° 1 POUR L'ANNEE 2015 ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET L'HARMONIE MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La ville d'Orthez soutient de longue date le projet associatif de l'Harmonie municipale d'Orthez. Ce partenariat historique doit aujourd'hui être consolidé par une convention d'objectifs et de moyens.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Aussi, la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définit les conditions du partenariat entre la Ville d'Orthez et l'Harmonie municipale (cf. projet ci-joint).

De plus, l'avenant financier ci-joint, précise pour l'année 2015, le montant des subventions attribuées à l'association par la ville d'Orthez, ainsi que les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 30 voix pour (M. GROUSSET, président de l'Harmonie municipale, ne prend pas part au vote)**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville d'Orthez et l'Harmonie municipale (cf. projet ci-joint),
- signer l'avenant financier conclu pour 2015 entre la ville d'Orthez et l'Harmonie municipale d'Orthez (cf. projet ci-joint),
- verser à l'harmonie municipale, en totalité ou par acompte, la subvention de 23.150 €, pour l'année 2015, votée par délibération du conseil municipal d'Orthez en date du 30 juin 2015.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-121 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE SAINTE SUZANNE RELATIVE AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Il est exposé à l'assemblée que le Conseil Départemental a délégué à la Ville d'Orthez, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, l'organisation et le fonctionnement d'un service de transport destiné aux élèves de l'école de Sainte Suzanne.

Afin de maintenir les conditions de ce service de ramassage, plusieurs réunions se sont tenues avec l'association des parents d'élèves de l'école de Sainte Suzanne et un accord est intervenu pour la mise en place d'une nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération (nouvelle convention aux caractéristiques identiques à celles approuvées par le Conseil municipal du 22 décembre 2014 pour la période du 1^{er} Janvier au 4 Juillet 2015).

Après avis du Conseil consultatif de Sainte Suzanne réuni le 25 septembre 2015 (12 voix contre – 1 voix pour) et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 24 voix pour – 7 voix contre (MM. HANON, CAUHAPE, GROUSSET, HOURCLE, SAINTE-CROIX, PIOVESANA, Mme MARQUEHOSSE) :**

- approuve le projet de convention, pour l'année scolaire 2015/2016, à passer avec l'association des parents d'élèves de l'école de Sainte Suzanne,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions, notamment la signature de la convention.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-115 – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR AVEC GRDF – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique qui poursuit deux objectifs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

L'opération se déroule en deux temps. GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord du potentiel hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

La convention d'hébergement, ci-annexée, est une convention de principe qui va permettre à GrDF de réaliser les études concernant l'installation des concentrateurs-relais sur des points hauts du territoire. Elle ne constitue donc pas pour la collectivité un engagement ferme, qui se matérialisera après accord de la collectivité par la signature d'un bail si l'un des sites était retenu après l'étude sur le terrain prévue entre 2016 et 2018.

Une liste de sites communaux pouvant potentiellement accueillir les Equipements Techniques de GrDF est annexée à la convention présentée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée telle qu'annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**15-110 – EVOLUTION DES MODALITES DE CALCUL DES COTISATIONS MALADIE/CSG
(abrogation de l'indemnité compensatrice exceptionnelle et création d'une indemnité dégressive –
décret n° 2015-492 du 29/04/2015-)**

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 avait instauré une indemnité exceptionnelle versée à compter du 1^{er} janvier 1998 pour compenser la perte de salaire subie par les fonctionnaires en poste à la date de transfert de la cotisation salariée d'assurance-maladie vers la CSG.

Cette perte de salaire résultait du fait que, contrairement au secteur privé, les primes et indemnités ne sont pas comptabilisées dans l'assiette de la sécurité sociale mais le sont dans celle de la contribution sociale généralisée.

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle instaurée par le décret n°97-215 à compter du 1^{er} mai 2015 pour la remplacer par une indemnité dégressive dans le temps non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle.

- Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée à chaque agent au titre de l'année 2014, ce montant mensuel étant plafonné à 415 €.

- Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Cette dégressivité ne s'applique que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**, décide d'adopter les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive, qui seront mises en application à la date d'entrée en vigueur du décret précité.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-119 – DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Il est rappelé à l'assemblée qu'une nouvelle architecture budgétaire a été mise en place début 2015, avec notamment :

- la mise en place de services gestionnaires et de regroupement correspondant à la nouvelle organisation des services de la ville,
- le vote de la section d'investissement par opération.

Depuis le vote du budget principal le 14 avril 2015, différents ajustements (virements de crédits) ont été réalisés à l'intérieur du chapitre 011 des charges à caractère général.

D'autres modifications s'avèrent nécessaires à ce jour avec notamment, pour la première année, le reversement à l'Etat du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : en effet, jusqu'à l'exercice 2014 inclus, la Communauté de Communes (du Canton d'Orthez jusqu'en 2013 et de Lacq Orthez en 2014) avait pris en charge la totalité de ce reversement à l'Etat.

Pour 2015, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a décidé, lors du Conseil communautaire du 29 juin 2015, de ne participer qu'à hauteur de 80 % du FPIC (1.587.669 €), laissant à la charge des communes les 20 % restant (397.379 €).

Plusieurs communes ont omis d'accepter cette répartition (80 % CCLO et 20 % communes) avant le 30 juin 2015. De ce fait, la répartition notifiée par Monsieur le Préfet le 5 août 2015, a été celle de « droit commun » (CCLO 943.396 € et communes 1.041.652 €).

Afin de ne pas léser les 61 communes de la CCLO, il va être proposé au Conseil communautaire du 12 octobre 2015 de reverser, exceptionnellement en 2015, dans l'attribution de compensation, la partie du FPIC qu'elle devait prendre en charge.

Concrètement, cela signifie pour la Ville d'Orthez, que le prélèvement global de la part communale du FPIC sera prélevé pour 208.789 € (art. 73925) et que l'attribution de compensation sera augmentée de 129.762 € (art. 7321), laissant finalement à la charge de la ville d'Orthez la somme de 79.027 € (somme initiale prévue par le Conseil communautaire du 29/06/2015).

Les ajustements budgétaires de la décision modificative n° 1 du budget principal (document annexé) sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- art. 61612 (s = 6250) : électricité.....	31.104 €	
- art. 60632 : petit équipement (1.200 €)		
g = 6200 ; s = 4250 médiathèque.....	- 2.500 €	
g = 4200 ; s = 4250 médiathèque.....	+ 2.500 €	
g = 3200 ; s = 3220 régies.....	+ 200 €	
g = 1200 ; s = 1210 communication.....	+ 1.800 €	
- art. 6067 : fournitures scolaires		
g = 5400 ; s = 5410.....	+ 2.000 €	
- art. 6156 : maintenance (- 18.130 €)		
g = 6200 ; s = 1410 administration générale.....	- 20.000 €	
g = 3200 ; s = 3210 régies.....	+ 1.870 €	
- art. 616 : assurances		
g = 1100 ; s = 1140 gendarmerie.....	+ 160 €	
- art. 6231 : insertions communication		
g = 1200 ; s = 1210.....	1.000 €	
- art. 6232 : fêtes et cérémonies (24.850 €)		
g = 4200 ; s = 4210 actions culturelles.....	+ 24.850 €	
- art. 637 : autres impôts		
g = 4200 ; s = 4210 action culturelle.....	+ 4.000 €	
Sous-total ch. 011.....	46.984 €	46.984 €
- art. 6745		
f = 94 commerce ; g = 1100 ; s = 1150.....	3.750 €	
f = 70 habitat ; g = 6100 ; s = 6110.....	10.000 €	
Sous-total ch. 67.....	13.750 €	13.750 €
- ch. 014 (art. 73925) FPIC.....		208.789 €
Total dépenses de fonctionnement.....		269.523 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- art. 7062 redevances		
g = 3210 ; s = 3210 action culturelle.....	25.000 €	
- art. 70876 : reversement CCLO – éclairage public ; s = 1110.....	14.000 €	
Sous-total ch. 70.....	39.000 €	39.000 €
- art. 7321 : attribution compensation CCLO ; s = 1110.....		129.762 €
- art. 7473 : participation Conseil Départemental : local jeunes.....	1.200 €	

- art. 7478 : autres participations

Fonds de prévention : 19.200

Mécénat Jazz : 2.000

CAF : 40.000

61.200

61.200 €

Sous-total ch. 74.....62.400 €.....62.400 €

- art. 758 : produits divers (mécénat local jeunes).....3.000 €

- art. 773 : mandats annulés : reversement EDF.....25.361 €

- art. 778 : sinistres

clôture Services Techniques : 1.520

salle P. Seillant : 2.837

bâtiment kayak : 5.643

10.000

10.000 €

Sous-total ch. 77.....35.361 €.....35.361 €

Total recettes de fonctionnement.....269.523 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 15 (mobiliers).....+ 10.000 €

Opération 17 (bâtiments scolaires).....+ 100.000 €

Opération 24 (équipements culturels).....- 10.000 €

Opération 25 (camping).....- 100.000 €

Total dépenses.....0 €

Par 22 voix pour – 2 abstentions (M. CAZENAVE, Mme LAUGA) – 7 refus de vote (MM. HANON, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE) le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget principal telle qu'annexée, elle est adoptée chapitre par chapitre, opération par opération,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : MM. CLEUET, CAUHAPE, Mmes BROIGNIEZ, KEILEN-SIDOLI, LEYGUES, SEBBAH qui ont donné respectivement pouvoir à MM. TERRASSE, HOURCLE, PEYRE-POUTOU, LALANNE, Mmes DOMBLIDES, PRADA.

ABSENTS : MM. LALLEMENT, SEHI.

Madame MUSEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-129 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

BUDGET ASSAINISSEMENT - REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu le budget de l'assainissement,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie réuni le 18 septembre 2015,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2015 du service de l'assainissement, il est nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans les tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
011	6062 produits de traitement	- 4 000	
	6063 fournitures d'entretien et de petits équipements	-8 000	Travaux réalisés en Régie
	6135 locations mobilières	- 5 000	Location VL non réalisée
	6152 entretien et réparations sur biens immobiliers	- 9 500	
	6288 autres	- 1 000	Nettoyage vêtements de travail
	Sous-total du chap 011	- 27 500	
012	6215 personnel affecté par la collectivité	+ 26 000	
	6411 Salaires, appointements	-16 000	
	Sous-total du chap 012	+ 10 000	Changement accueil recouvrement
014	706129 Reversement redevance modernisation réseau de collecte	+15 500	Solde 2014
67	673 titres annulés	+ 2 000	Dégrèvements antérieurs à 2015

La décision modificative N° 1 du budget de l'assainissement est adoptée chapitre par chapitre, à l'unanimité des membres présents.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le
Reçu en Préfecture le**